

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE FINANCES Tarifs et participations

- ♦ *Fixation des tarifs - année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après l'étude du dossier par les membres de la commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », les différentes propositions sont soumises au Conseil municipal.

Pour l'année 2024, il est proposé :

- De créer le tarif « fourniture de copies papier de documents publics administratifs communicables »,
- D'institutionnaliser le tarif de location des chalets mis à disposition durant les fêtes de fin d'année.

Aussi, pour le reste des tarifs, les propositions d'augmentation portent principalement sur les droits de place, les locations de salle, la location du matériel mis à disposition par les services techniques.

Pour rappel, conformément aux dispositions de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement, il revient au délégataire de la SOGEMAR de proposer des nouveaux tarifs avant le 31 mars 2024 pour approbation par le Conseil municipal avant le 30 juin 2024. Ces tarifs entreront alors en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

Dans cette attente, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 demeurent applicables jusqu'au 30 septembre 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VO le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°10.07.03 du 1^{er} juillet 2010, retenant l'association 'Cinéma le Connétable' comme titulaire de la délégation de service public, destinée à l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable',

VU la délibération n°22.12.10 du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal confie, à compter du 1^{er} mars 2023 et pour quatre années, la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement communaux', par voie de délégation de service public à la société SOGEMAR,

VU la délibération n°23.07.15 du 6 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal fixe les tarifs scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

VU l'ensemble du dossier présenté,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),

DÉCIDE de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2024, conformément aux états annexés à la présente délibération, comprenant les tableaux suivants :

PÔLE « ANIMATION, CULTURE ET SPORTS »

- › Location de salles et d'équipements
- › Gîtes de Plessard
- › Abonnement à la médiathèque 'Geneviève Couteau'
- › Droits d'entrée au cinéma 'Le Connétable'
- › Matériel
- › Produits dérivés 'Made in Clisson'
- › Patinoire
- › Salle multifonctions 'Arlekino'
- › Droits d'entrées des spectacles

PÔLE « SERVICES TECHNIQUES »

- › Location des équipements communaux

PÔLE « ACCUEIL A LA POPULATION »

- › Droits de place
- › Affaires funéraires
- › Redevance d'occupation du domaine communal

PÔLE « ADMINISTRATION GENERALE »

- › Fourniture de copies papier de documents publics administratifs communicables

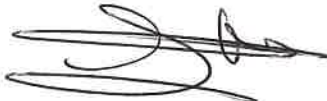
PRÉCISE que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant,

PRÉCISE que les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 demeurent applicables jusqu'au 30 septembre 2024,

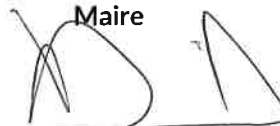
AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **26 DEC. 2023**
- son affichage le **27 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231221-DEL-231207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.